

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER & VIDE-DRESSING

du Dimanche 28 /09 /2025 à FALICON

Art. 1 : La manifestation Vide-Grenier & Vide-Dressing est réservée aux particuliers, suivant la réglementation en vigueur. Les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art. 2 : L'installation des participants se fera de 6h à 8h. Le vide-grenier et vide-dressing sera ouvert au public de 8h30 à 16h.

Art. 3 : Les participants doivent apporter leur table et leur chaise.

Art. 4 : Le formulaire d'inscription est à remplir de façon complète et d'une manière lisible. La copie de la pièce d'identité communiquée à l'inscription doit être lisible.

Art. 5 : Le jour du déballage, afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art. 6 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art. 7 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art. 8 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art. 9 : La vente de produits alimentaires, de produits consommables, d'animaux, d'armes de toute catégorie, de contrefaçons et en général de tout produit illicite, est interdite.

Art. 10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art. 11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art. 12 : Les exposants s'engagent formellement à avoir une assurance Responsabilité Civile.

Art. 13 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir à la suite de la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 14 : Les emplacements seront attribués dans la mesure du possible à la demande des participants. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Art. 15 : Le jour de la manifestation à partir de 6h, l'organisateur communiquera à chaque exposant, à son arrivée sur les lieux, l'emplacement qui lui est attribué. L'exposant respectera les consignes de circulation pour déballer à l'emplacement réservé et ensuite aller se garer. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand immédiatement.

Art. 17 : Les places réservées et non occupées à 8h seront relouées sans aucun recours.

Art. 18 : Le site du vide-grenier est piéton pendant l'accès au public de 8h30 à 16h. L'accès aux véhicules est interdit, sauf aux véhicules d'urgence.

Art. 19 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans l'état ou il l'a trouvé et devra libérer l'emplacement au plus tard à 17h. L'organisateur donnera le signal de départ à chaque stand, afin d'éviter des embouteillages. L'exposant devra récupérer toute sa marchandise non vendue et ses déchets.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation prévue à 16h.

Art. 21 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art. 22 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui seront parvenues à l'organisateur avant Jeudi 25 septembre 2025 accompagnées de leur règlement.

Art. 23 : Le vide-grenier & vide-dressing ne sera pas reporté en cas de pluie.

Art. 24 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisateur et acceptent le règlement.

Fait à FALICON, le 26 Aout 2025

Annie ROSELIA

Présidente du Rotary Ciel de Nice

ROTARY Ciel de Nice - 3 Place Marcel Eusebi – 06950 FALICON

Tél : 06 50 95 68 37 - email : rotarycieldenice@gmail.com